Quel est le rôle du maire vis-à-vis des propriétaires d'oiseaux sur sa commune

Le Maire doit procéder au recensement d'oiseaux de sa commune.

Selon l'arrêté du 24 février 2066 (JO du 25/02/2006) relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et la lutte contre l'influenza aviaire, les maires doivent tenir à disposition des préfets, pour leur commune, "la liste des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur le territoire de leur commune" et l'actualiser.

Tout détenteurs d'oiseau doit remplir un cerfa (15472*01) et l'envoyer ou le déposer en mairie.

Il est également possible de remplir ce document sur la page dédiée du ministère de l'Agriculture (https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/).